

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Economie de Grenoble

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : : L1 - L2 - L3, Licence 1 an, L3 GEM, Licences en conventions (partenariats étrangers) en 1 an et en 2 ans, Licence en 1 an et en 2 ans pour le parcours International Bachelor Degree in Economics

Mention : ECONOMIE ET GESTION

Parcours- type : ECONOMIE ET GESTION

Parcours- type : International Bachelor Degree in Economics

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : HERVE CHARMETTANT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : FARUK ULGEN

GESTIONNAIRE :

LICENCE : FLORENCE HANOUNE - eco-scolarite-lic-ecogestion-ead@univ-grenoble-alpes.fr

INTERNATIONAL BACHELOR DEGREE IN ECONOMICS : VALENTINA KULSHAN –

eco-scolarite-lic-convention-ead@univ-grenoble-alpes.fr

CONVENTIONS : VALENTINA KULSHAN - eco-scolarite-lic-convention-ead@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24426/>

1.1 : Les trois années de Licence « Économie et Gestion » sont une formation pluridisciplinaire centrée sur la connaissance de l'activité économique, des théories économiques et des organisations sanctionnées par un diplôme de Licence.

1.2 : *Compétences et objectifs professionnels :*

La licence d'économie-gestion a pour objectif l'acquisition d'un certain nombre de compétences généralistes et transversales :

- dans la maîtrise des principaux concepts économiques,
- dans la compréhension de l'environnement économique et social : macro économie, marché du travail, politiques économiques et publiques, secteur financier...

- dans l'analyse de la mondialisation et internationalisation des échanges, et de l'évolution des systèmes économiques,
- dans les connaissances des entreprises,
- dans les utilisations des technologies de l'information et de la communication,
- dans l'anglais de spécialité.

Les enseignements proposés visent à permettre aux étudiants de développer leurs capacités de synthèse et d'analyse. La licence permet de se positionner sur le marché du travail ou de poursuivre des études en Master.

Les débouchés professionnels concernent des emplois dans différents secteurs d'activité tant dans les administrations publiques que dans les entreprises au niveau cadres ou professions intermédiaires.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Les examens terminaux se déroulent en présentiel à Grenoble.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, 38 unités d'enseignement et présente 5 blocs de connaissances et de compétences *sur l'ensemble de la licence*.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : oui non

Volume horaire de la formation par année :

* **L1** : 408 heures

- Heures de cours : 378 heures
- Heures de révision : 30 heures

* **L2** : 440 heures

- Heures de cours : 420 heures
- Heures de révision : 36 heures

* **L3** : 432 heures

- Heures de cours : 402 heures
- Heures de révision : 30 heures

* **Licence 1an** : 400 heures

- Heures de cours : 372 heures
- Heures de révision : 28 heures

* **L2 IBDE** : 272 heures

- Heures de cours : 252 heures
- Heures de révision : 20 heures

* **L3 IBDE** : 284 heures

- Heures de cours : 264 heures
- Heures de révision : 20 heures

* **Licence 1an IBDE** : 344 heures

- Heures de cours : 324 heures
- Heures de révision : 20 heures

Conventions :

En 1 an (L3) : 348 heures

- Heures de cours : 328 heures
- Heures de révision : 20 heures

En 2 ans (L2+L3) :

L2 : 256 heures

- Heures de cours : 240 heures
- Heures de révision : 16 heures

L3 : 272 heures

- Heures de cours : 256 heures
- Heures de révision : 16 heures
Durant le 1er et 2ème semestres des séances de révisions en visio sont organisées dans chaque matière et assurées par les enseignants responsables afin d'accompagner les étudiants.es dans leur apprentissage.
Ces séances sont fortement recommandées et l'assiduité est prise en compte lors des éventuels ajustements des notes lors des jurys de fin d'année.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : **Anglais**

S1_☒_ S2_☒_ S3_☒_ S4_☒_ S5_☒_ S6_☒_ (Hors IBDE et conventions internationales)

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1_☒_ S2_☒_ S3_☒_ S4_☒_ S5_☒_ S6_☒_

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui (*préciser la certification retenue : CLES...*)

Non

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : 15 jours

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (*préciser les modalités*).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire : Non concerné

- Rapport de stage : Non concerné

- Projets tuteurés : Non concerné

Niveau de langue requis :

- Parcours « Economie et Gestion » Licence EAD (L1-L2-L3 et Licence 1 an) le niveau de français C1 est exigé.
- Parcours Licence « International Bachelor Degree In Economics » (L2-L3 et Licence 1 an) le niveau d'Anglais B2 est exigé.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

NON CONCERNE CAR ENSEIGNEMENT A DISTANCE

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les 3 (trois) jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

	<p>5.3.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>5.4 – Capitalisation/Conservation :</p>	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : 2 ANS</p>	

IV- Examens

<p><u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u></p>	
<p>6.1 – Modalités d'examens</p>	
<p>Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation terminale (ET) <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.</p>	
<p>6.2 – Gestion des absences aux examens</p>	
<p>Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

<p>Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance</p>	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée
---	---

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

<p>Seconde chance</p>	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.</p>
------------------------------	--

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC et les UE porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon la :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

- Passable : ≥ 10 et < 12
- Assez Bien : ≥ 12 et < 14
- Bien : ≥ 14 et < 16
- Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

Règle de calcul de la note de DEUG :

La note de DEUG peut être calculée selon la :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant Non concerné

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

La Licence étant organisée en régime « Présentiel » à Grenoble et Valence et en régime « Enseignement à Distance ». Un enseignement suivi dans un régime est automatiquement reconnu par un autre régime.

Les examens terminaux du régime « Enseignement à Distance » se déroulent en présentiel à Grenoble tout comme les examens du régime « Présentiel ».

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10 juin 2021		17 juin 2021	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2021-2026.
2	23 juin 2022		7 juillet 2022	
3	8 juin 2023		6 juillet 2023	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

		Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG ECONOMIE ET GESTION cursus en 1 an						Code Diplôme : Licence Economie Gestion Grenoble						Date approbation Conseil composante : 08/06/23																		
		Parcours-type : International Bachelor Degree In Economics Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT Responsable de l'Année : Faruk ULGEN						Code VDI : SALEGG1 113 Code Etape : L3 Economie Gestion Code VET : SAL3DE 235						Date approbation CFVU : 06/07/23 N° de version dans l'accréditation : 1 Formation Initiale/Formation Continue EAD																		
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffi-ent	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrée (ECI) ou Examen terminal (ET)												NOMBRE D'HEURES												
								Evaluation initiale						Seconde chance						TD	*TD (Visios)	TP										
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Examen Terminal (ET)				Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)														
SEMESTRE 1																																
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 : Enseignements Fondamentaux en économie		O	4	4																										
		Money and finance 1	L2 Economie Gestion EAD			4				E/O			100%				E/O			100%	24	2										
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 : Enseignements Fondamentaux en économie		O	9	9																										
		International economics 1	L3 Economie Gestion EAD			4,5				E/O			100%				E/O			100%	30	2										
		Industrial economics 1	L3 Economie Gestion EAD			4,5				E/O			100%				E/O			100%	30	2										
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 : Enseignements Fondamentaux en économie		O	10	10																										
		Innovation economics	L1 Economie Gestion EAD			4				E/O			100%				E/O			100%	30	2										
		Economic analysis 1				6																										
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Exploitation de données à des fins d'analyse	UE4 : Enseignement en gestion	L3 Economie Gestion EAD	O	4	4				E/O			100%				E/O			100%	24	2										
		Management principles 1				4				E/O			100%				E/O			100%	24	2										
		UE5 : Crédits obtenus à l'extérieur		O	3	3																										
Total ECTS / Semestre						30															Total Nbre d'heures			162,00	12,00	0,00						

Commentaires :

* Toutes les matières incluent un accompagnement collectif en distanciel sous la forme de 2 (matières de 24 hETD et moins) ou de 3 (matières au-delà de 24hETD) séances de visio-conférence

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffi-ent	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI)										NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale					Seconde chance					TD	*TD (Visios)	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Examen terminal (ET)	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %				
SEMESTRE 2																				
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 : Enseignements Fondamentaux en économie			O	4	4													
		Money and finance 2	L2 Economie Gestion EAD				4			E/O	100%				E/O	100%	24	2		
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 : Enseignements Fondamentaux en économie			O	9	9													
		International economics 2	L3 Economie Gestion EAD				4,5			E/O	100%			E/O	100%	30	2			
		Industrial economics 2	L3 Economie Gestion EAD				4,5			E/O	100%			E/O	100%	30	2			
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 : Enseignements Fondamentaux en économie			O	10	10													
		Growth and cycles	L1 Economie Gestion EAD				4			E/O	100%			E/O	100%	30	2			
		Economic analysis 2			O		6													
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE4 : Enseignement en gestion				4	4													
		L3 Economie Gestion EAD								E/O	100%			E/O	100%	24	2			
		Management principles 2					4								24	2				
		UE5 : Crédits obtenus à l'extérieur			O	3	3													
Total ECTS / Semestre							30													
														Total Nbre d'heures			162,00	12,00	0,00	

Commentaires :

* Toutes les matières incluent un accompagnement collectif en distanciel sous la forme de 2 (matières de 24 hETD et moins) ou de 3 (matières au-delà de 24hETD) séances de visio-conférence

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées